

Département des Ardennes

COMMUNE DE SURY

Révision de la Carte Communale

Saisine de l'autorité environnementale *Annexe 3*

***Exposé détaillé proportionné
aux enjeux environnementaux de la procédure menée***

*Vu pour être annexé à la demande
d'examen au cas par cas déposée auprès
de l'autorité environnementale*

Cachet de la Mairie et signature du Maire

M. Patrice RAMELET



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Carte communale approuvée le 24/09/2010
(Arrêté préfectoral du 10/11/2010)

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

SOMMAIRE

TITRE 1	OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION.....	4
1.1	EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	4
1.2	UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	4
TITRE 2	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES De la carte communale de sury.....	5
2.1	HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME.....	5
2.2	LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR.....	5
►	Bilan de la carte communale de 2010 réalisé en octobre 2023	6
TITRE 3	OBJET DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....	8
3.1	OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE	8
3.2	CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE.....	8
3.3	PIÈCES DU DOSSIER DE LA REVISION.....	8
3.4	PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	8
TITRE 4	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE	11
4.1	APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE.....	11
4.1.1.	Traits caractéristiques principaux de la commune	11
4.1.2.	Valeur et caractéristiques du territoire	12
4.1.3.	Sensibilités du territoire communal.....	13
4.2	THÉMATIQUES CONSIDÉRÉES RETENUES À L'ANALYSE	13
TITRE 5	ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	14
5.1	MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES	14
5.1.1.	Approche vis-à-vis des zones environnementales sensibles.....	14
5.1.2.	Approche vis-à-vis des zones humides	15
5.1.3.	Approche vis-à-vis de la trame verte et bleue (TVB)	15
5.2	MILIEU HUMAIN	17
5.2.1.	Approche vis-à-vis du paysage et de la forme urbaine.....	17
5.2.2.	Approche vis-à-vis de la ressource en eau	17
5.2.3.	Approche vis-à-vis des réseaux et de la voirie	20
5.2.4.	Approche vis-à-vis des consommations foncières	21
5.3	ACTIVITES, RISQUES ET NUISANCES	23
5.3.1.	Approche vis-à-vis des risques et nuisances	23
5.3.2.	Approche vis-à-vis des activités économiques existantes	24
5.3.3.	Approche sur la santé humaine	24
5.4	APPROCHE SYNTHÉTIQUE.....	28
5.5	LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES CARACTÉRISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?	29
TITRE 6	CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION	29

TITRE 1 OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION

La présente note vise doublement à répondre :

- à l'alinéa 2 de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,
- et à la rubrique 6 du formulaire de saisine de l'autorité environnementale, au titre « d'un examen au cas par cas ».

1.1 EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

L'article R.104-33 du code de l'urbanisme prévoit que :

*« Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, **lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale** dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.*

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. »

La **commune de SURY** est ici la « personne publique responsable ». Au regard des changements apportés à la carte communale dans le cadre de cette procédure, elle a décidé de saisir l'autorité environnementale au titre du 2^{ème} alinéa de l'article précité.

1.2 UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application du second alinéa de l'article R.104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° Une description de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou des évolutions apportées au schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme ou à la carte communale ;

► Cette description est jointe au rapport de présentation du dossier de révision de la carte communale, comprenant également les plans de zonage modifiés.

2° Un exposé décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;
- b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

► La présente note détaillée répond à cet exposé et à « l'auto-évaluation » prévue dans le formulaire de saisine de l'autorité environnementale.

TITRE 2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CARTE COMMUNALE DE SURY

2.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de SURY s'est dotée d'une carte communale par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2010 et arrêté préfectoral du 10 novembre 2010.

Le choix de la commune était de pouvoir mieux maîtriser le développement du territoire, à travers un document adapté aux petites communes rurales, qui délimite simplement les zones constructibles et les zones non constructibles.

2.2 LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

La carte communale approuvée en 2010 délimite, sur l'ensemble du territoire communal, les secteurs constructibles et non constructibles, conformément aux dispositions prévues au code de l'urbanisme.

Compte tenu des tendances observées les années précédentes et de l'analyse du territoire, la commune s'était fixée comme objectifs de :

- ✓ Définir les zones constructibles pour aider à la décision face aux nombreuses demandes de terrains constructibles,
- ✓ Ne pas dépasser un certain seuil de population pour être autonome en eau potable et rester un village rural,
- ✓ Privilégier les réhabilitations et la densification du village,
- ✓ Maîtriser le développement pavillonnaire.

Ces objectifs devaient permettre à la commune de se développer tout en respectant les dispositions réglementaires, les contraintes (physiques...), et en fonction de ses moyens.

La configuration du périmètre constructible est due pour une grande part à la capacité et la localisation du réseau d'eau potable de la commune. Cette dernière n'était à l'époque pas en mesure financièrement de redimensionner le réseau d'eau, ni de l'étendre, partout où il est insuffisant ou inexistant. De plus, la commune souhaitait rester autonome en termes d'alimentation en eau potable, ce qui nécessitait de limiter le nombre de nouvelles habitations.

☒ La zone constructible (Zone C) de 2010

La zone constructible sur le village de SURY comprend les parties urbanisées de la commune et des dents creuses, mais n'inclut **aucun terrain en extension** de l'urbanisation.

La carte communale peut réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La commune de SURY profite de cette possibilité pour créer une « **zone d'activités** », de **1.07 ha** (identifiée par une trame hachurée), qui englobe le **site existant du relais de TDF** afin de ne pas bloquer tout projet nécessaire à l'évolution de son activité.

☒ La zone inconstructible (Zone N) de 2010

Elle correspond à tout le reste du territoire communal, dans laquelle l'implantation de nouvelles constructions d'habitation ne sont pas souhaitables ou ne sont pas possibles. Pour des raisons de cohérence, **7 habitations existantes se retrouvent dans la zone inconstructible**, mais certains travaux sont possibles.

SECTEURS	SUPERFICIES (en hectare)*
Secteur constructible (Zone C)	6.34
dont dents creuses :	1.17
dont zones d'extension :	0
Préconisations du SCOT en zone d'extension : 0,62	
Zone d'activités	1.07
dont zone d'extension :	0.75
Secteur inconstructible (Zone N)	325.59
TOTAL territoire communal	333

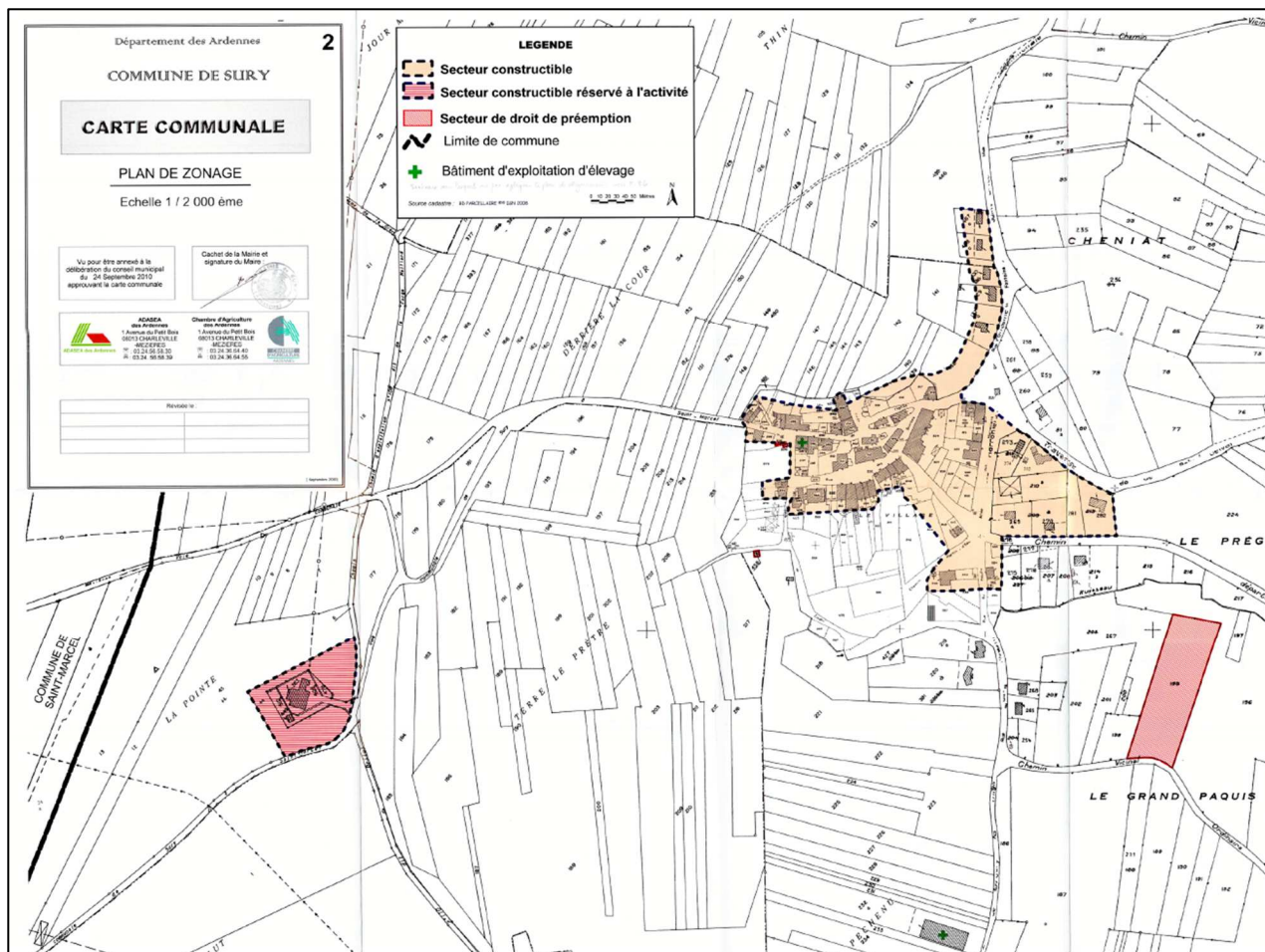
Surfaces de la carte communale de 2010
(données du rapport de présentation)

Le potentiel maximal de construction avait été défini de la manière suivante :

- ✓ Potentiel de construction en « dents creuses » : 14 habitations
- ✓ Réhabilitations envisageables : 14 logements
- ✓ **POTENTIEL TOTAL de 29 nouveaux logements**

Ce potentiel total de 29 logements permettait d'accueillir 60 habitants supplémentaires, en sachant que la commune avait souhaité **limiter à 140 personnes** la population municipale (population estimée à 110 habitants en 2010) pour tenir compte de la capacité maximale d'alimentation en eau potable.

► **Bilan de la carte communale de 2010 réalisé en octobre 2023**



Plan de zonage de la carte communale de 2010

L'actualisation des constructions réalisées en octobre 2023 sur la commune, sur la base du plan de zonage approuvé en 2010 et de la vue aérienne de 2010, fait apparaître la **réalisation effective d'une seule nouvelle habitation** (cf. carte de la page suivante).

Aucune nouvelle construction n'a été réalisée sur la commune entre octobre 2023 et février 2025.

- ✓ Construction nouvelle : 1 logement
- ✓ Rénovation : estimé à 4 logements (base chiffre INSEE sur le parc de logements 2010-2020)
- ✓ Évolution de la population municipale + 8 habitants (entre 2010 et 2020, chiffres Insee)

Sur 10 ans, le nombre de logements recensés a augmenté de 5. Une seule construction nouvelle est venue combler une « dent creuse » de la zone constructible. Quelques réhabilitations ont permis de créer une offre de logements complémentaire en rénovation. Quelques annexes (garages, piscines, abris de jardin) peuvent également être constatés entre 2010 et 2023.

Par ailleurs, la surface de la zone d'activités (site TDF) n'a pas évolué. Aucune extension du site n'a été menée sur les terrains qui appartiennent toujours à TDF.

Avec 105 habitants en 2020, la commune est loin de l'objectif fixé à la carte communale de 140 habitants.

☒ **Éléments de justification apportés par la commune :**

La rétention foncière n'a pas permis de libérer les terrains non bâtis classés en zone constructible dans la carte communale approuvée en 2010.

C'est l'une des motivations qui a poussé la commune à revoir son document d'urbanisme.

On peut toutefois noter plusieurs projets en cours : une division foncière (en vue de libérer 2 terrains à bâtir) à l'entrée de la rue de la Fontaine St Brice et un projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme (projetant un total de 5 logements dont 2 constructions neuves).

☒ **Bilan des consommations foncières de la carte communale**

Aucune urbanisation ne s'est réalisée en extension de l'enveloppe déjà urbanisée de la commune. À l'aide d'une analyse comparative des photographies aériennes de 2010 et 2022, on peut évaluer l'urbanisation réalisée entre ces deux dates.

Si une seule nouvelle construction à usage d'habitation est visible, quelques annexes ou extensions ont également été réalisées.

Ce sont ainsi au total **1125 m² d'emprise au sol** de bâtiments ou d'aménagements (piscines, terrasses) qui ont été réalisées entre 2010 et 2022. Ceci inclut :

- ✓ Une nouvelle habitation (environ 176 m² d'emprise au sol),
- ✓ Une extension d'un bâtiment agricole au sud du village (environ 256 m² d'emprise au sol).

TITRE 3 OBJET DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE

La commune de Sury a souhaité engager la révision de la carte communale afin :

- ✓ De prendre en compte les nouvelles réglementations et d'anticiper l'échéance de 2027 fixée par la loi Climat et Résilience,
- ✓ D'intégrer les orientations des documents supra-communaux (lien de compatibilité avec le SRADDET Grand Est et le SCoT Nord Ardennes en cours d'élaboration),
- ✓ D'adapter les contours de la zone constructible, en fonction du foncier disponible et des surfaces urbanisables,
- ✓ D'étudier les possibilités d'intégration des constructions existantes au sein de la zone constructible.

Une phase de concertation publique préalable est engagée par la commune sur la base de la délibération du conseil municipal du 12 avril 2023.

3.2 CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE

Conformément à l'article L.163-8 du code de l'urbanisme en vigueur, la carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L.163-4 à L.163-7 de ce même code.

Le projet de révision est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L.161-4.

3.3 PIÈCES DU DOSSIER DE LA REVISION

À ce jour, la composition du dossier est définie à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme et il comprend :

- ✓ un rapport de présentation,
- ✓ un ou plusieurs documents graphiques (opposables aux tiers),
- ✓ des annexes, telles que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le dossier de révision de la carte communale de Sury est composé, en phase notification et instruction, des pièces suivantes :

Numéro d'ordre	DÉNOMINATION DE LA PIÈCE
1	RAPPORT DE PRÉSENTATION
1A	DIAGNOSTIC COMMUNAL
1B	DIAGNOSTIC FONCIER
1C	CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE
2	DOCUMENTS GRAPHIQUES
2A	PLAN DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - Échelle : 1/5 000 ^{ème}
2B	PLAN DU VILLAGE - Échelle : 1/1 500 ^{ème}
3	ANNEXES
3A	PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT – janvier 2024
3B	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
3C	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
3D	RÉSEAUX

3.4 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Les débats et les choix politiques liés aux orientations démographiques de SURY ont été guidés par la volonté première de prendre en compte les contraintes existantes pour l'extension du village (*topographie, réseaux existants, servitudes d'utilité publique, zones humides...*), tout en offrant la capacité de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée à la demande (logements réhabilités, terrains à bâtir).

La proximité immédiate de l'A.304 et de l'échangeur de Belval, de l'agglomération de Charleville-Mézières doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune. Plusieurs projets de rénovation ou de construction neuve ont été identifiés sur la commune.

Cette ambition de retravailler la délimitation de la carte communale de 2010 doit également :

- ✓ Permettre d'adapter les contours de la zone constructible, en fonction du foncier disponible et des surfaces urbanisables ;
- ✓ Prendre en compte l'urbanisation existante, les projets recensés et les contraintes de réseaux, sans étendre les entrées existantes du village ;
- ✓ Préserver les espaces de développement identifiés dans la carte communale de 2010 (secteur constructible à vocation d'activité au nord de la commune) ;
- ✓ Préserver la ressource en eau, notamment les périmètres de protection de captage d'eau potable, situés à proximité immédiate du village ;
- ✓ Préserver les espaces naturels et agricoles présents sur la commune.

Les indicateurs démographiques présentés dans la première partie du diagnostic ont constitué une base de réflexion pour les élus.

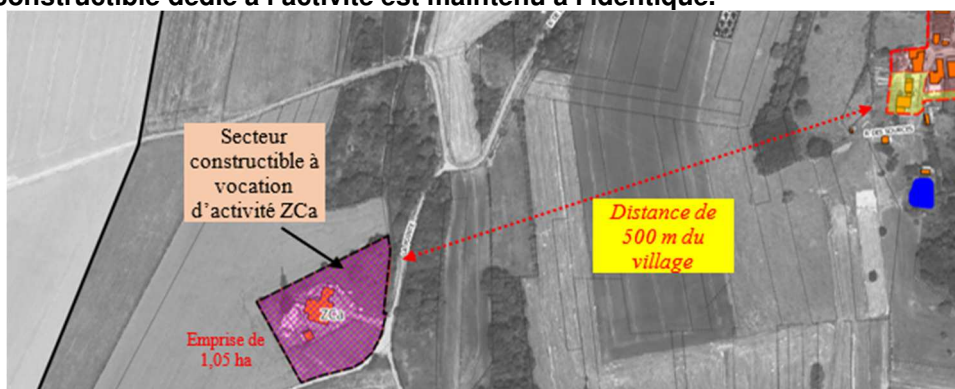
Les élus ont retenu un rythme de croissance prévisionnelle qu'ils jugent en adéquation avec l'ensemble des paramètres cités précédemment et avec l'ambition politique de répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

Pour SURY et à l'horizon 2036, les élus souhaitent se donner la capacité d'atteindre les 115 habitants à travers la réalisation de la carte communale, et de retrouver une dynamique de croissance démographique (population municipale de 95 habitants au dernier recensement Insee de 2022).

Les besoins de logements ont ainsi été évalués à +14 logements entre 2022 et 2036 (+1 logement/an) dont :

- . 10 logements dans la partie déjà urbanisée du village (« densification ») ;
- . 4 logements en extension, à proximité immédiate des constructions déjà existantes, et sans évolution des entrées de commune.

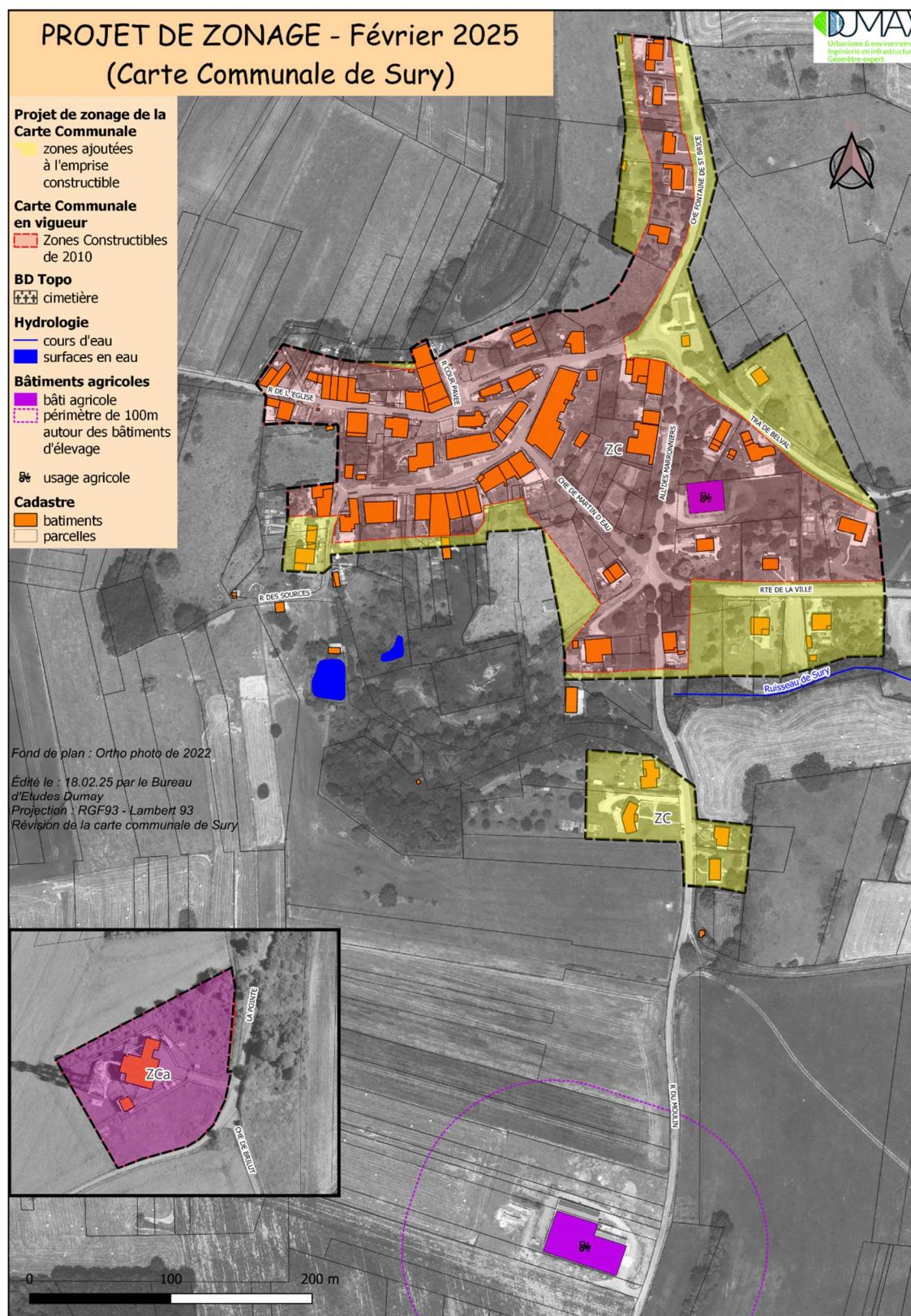
Le secteur constructible dédié à l'activité est maintenu à l'identique.



Surfaces en Ha	Carte communale en vigueur*	Projet de révision**
Secteur Constructible	7,41	10,67
- Dont secteur dédié à l'habitat	6,34	9,61
- Dont secteur dédié à l'activité	1,07	1,06
Secteur Non Constructible	325,59	322,01
TOTAL	333,00	332,68

* : surfaces en ha indiquées au rapport de présentation de 2010

** : surface en ha calculée sous QGIS



Le secteur constructible de la carte communale augmente ainsi de 3,21 ha soit de 40% par rapport au zonage de 2010, essentiellement pour inclure les habitations existantes de la commune (au nombre de 7) dans le secteur constructible. Le détail des éléments de justification est présenté au rapport de présentation de la révision.

TITRE 4 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE

4.1 APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE

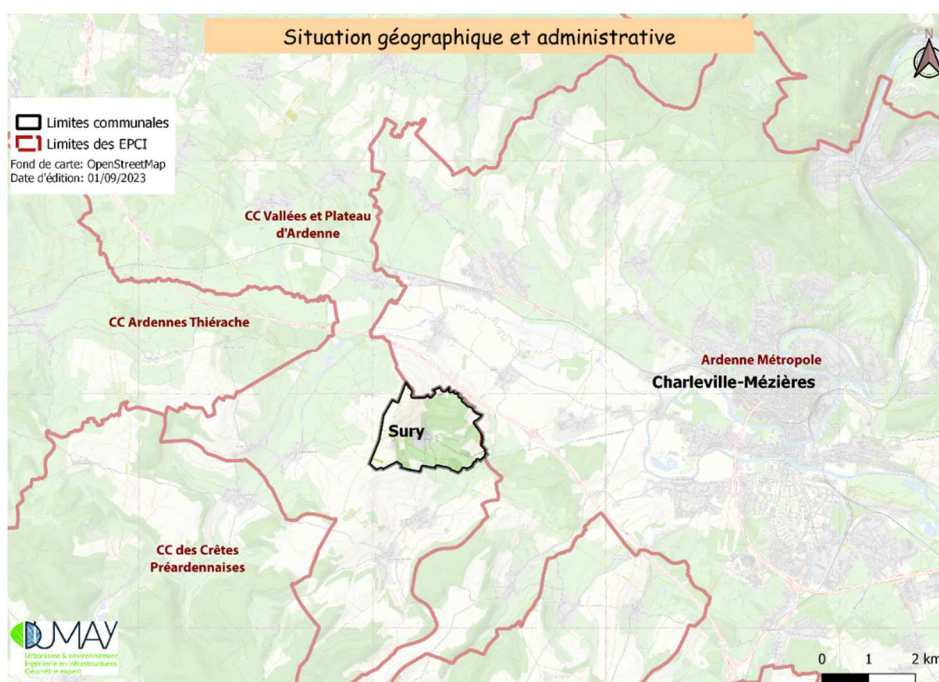
4.1.1. Traits caractéristiques principaux de la commune

TABLEAU SYNTHÉTIQUE	
<i>Pays</i>	France
<i>Région</i>	Grand Est
<i>Département</i>	Ardennes
<i>Arrondissement</i>	Charleville-Mézières
<i>Canton</i>	Rocroi
<i>Code INSEE</i>	08 432
<i>Code postal</i>	08 090
<i>Latitude</i>	49° 45' 59" Nord
<i>Longitude</i>	04° 36' 36" Est
<i>Altitude moyenne (NGF)</i>	220 m
<i>Superficie du territoire</i>	331 ha (mesure QGis)

Sury est une commune rurale du département des Ardennes, située à l'Ouest de Charleville-Mézières.

Elle appartient à l'arrondissement de Charleville-Mézières, au canton de Rocroi et à la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Sury se situe dans l'aire d'influence de Charleville-Mézières. Les principaux échanges pour les commerces et services de proximité se font vers Charleville-Mézières essentiellement. Sury dépend également du bassin d'emploi de Charleville-Mézières (selon l'I.N.S.E.E.).



La commune de Sury est principalement desservie par la route D 116-A permettant de relier la commune de Belval, puis de rejoindre Charleville-Mézières par la RD 16. La proximité de l'A.304 et de l'échangeur de Warcq/Belval positionne la commune à moins de 20 minutes de Charleville-Mézières, à 1 heure de Reims ou de Charleroi.

4.1.2. Valeur et caractéristiques du territoire

Le territoire communal couvre une superficie de 331 ha. D'un point de vue environnemental et paysager, les caractéristiques principales du territoire communal sont les suivantes :

Thématiques	Caractéristiques principales de la commune
Géologie	Formations alluvionnaires, formations résiduelles issues de l'altération des dépôts du Bajocien inférieur et moyen, du Pliensbachien et de l'Hettangien.
Topographie, relief	Le territoire de Sury se situe dans la zone naturelle des crêtes pré-ardennaises, en limite de la dépression ardennaise. Il se caractérise par une butte aux pentes raides avec des dénivelés d'une centaine de mètres. Les altitudes sont comprises entre 164 m au sud-est et 303 m au nord-ouest. Le dénivelé total est donc de 139m. Le village est implanté en son centre, entre 200 et 230 mètres d'altitude, en surplomb de la source du ruisseau de Sury, offrant d'importances perspectives sur la dépression ardennaise et l'agglomération de Charleville-Mézières.
Hydrographie	Le territoire de Sury est traversé par deux cours d'eau : . le ruisseau de Sury qui prend sa source sur le territoire, au sud du village et s'écoule au sud-est pour se jeter dans le ruisseau de This . le ruisseau de This délimite le territoire au sud-est, séparant la commune de This et de Warcq. De nombreuses sources sont présentes sur la commune et deux captages d'eau sont présents à proximité immédiate du village.
Occupation des sols	Plus de 85% de la superficie communale est dédiée à l'agriculture, et près de 10% aux espaces forestiers et semi-naturels. Les surfaces artificialisées (infrastructures, constructions et terrains rattachés) représentent près de 15 ha soit 4,4% du foncier communal. Les prairies occupent la majorité du territoire agricole, à l'est du village de Sury. Les cultures céréalières et terres labourables dominent dès que l'on se situe dans les pentes dominant le village et en direction de St-Marcel, à l'Ouest.
Evolution du village	Le village de Sury s'est développé en milieu de pente, sur une butte située entre la vallée du This et du Thin. Le bourg historique est composé essentiellement d'ancienne bâtisses agricoles, avec des maisons accolées et alignées de part et d'autre de deux rues parallèles, en contrebas l'une de l'autre, et qui englobent l'église en leur centre. Cette configuration donne une impression de densité bâtie, encore présente aujourd'hui malgré quelques démolitions de bâtis vétustes. Le village a peu évolué jusqu'en 1950. Quelques rares constructions isolées ont été réalisées entre 1950 et 1975. Ce n'est qu'à partir de cette date, et jusqu'en 2000 que des extensions se forment vers l'Est et le long d'un axe Nord-Sud, avec le développement d'un habitat pavillonnaire occupant de grandes parcelles. Depuis les 20 dernières années, il n'y a eu que 3 constructions nouvelles à usage d'habitat. L'enveloppe urbanisée de la commune a très peu évoluée sur cette dernière période.
Paysages	Sury se situe plus exactement sur la partie nord des crêtes centrales des Ardennes : la crête Bajocienne, en direction de la vallée de la Sormonne. Cette crête, dominant la vallée de la dépression pré-ardennaise, joue un rôle déterminant dans la relation visuelle vis-à-vis du Massif ardennais au Nord, et est classée comme « paysage sensible, à préserver et à révéler ». Le pylône TDF apparait comme l'élément le plus marquant dans le paysage local. Avec une hauteur de plus de 100 mètres et positionné en ligne de crête, Il permet de situer facilement le village de Sury, situé en contre bas, depuis les vues lointaines. Le village est peu perceptible des vues lointaines de par son positionnement en cuvette, mais les infrastructures (pylône, réseaux aériens, autoroute...) et les bâtiments agricoles situés route de This sont très présents dans le paysage local.
Données climatiques	Au niveau de la station de Belval, station Météo France la plus proche (2 km), le cumul annuel de précipitations moyen est de 928,4 mm/an sur la période

	de 1991 à 2020. Le climat sur le territoire est constitué de températures douces en hiver et peu excessives en été. Les occurrences de chaleur montrent une augmentation globale du nombre de jours avec des températures élevées dans l'année depuis 1990.
Milieus naturels	Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune ou à proximité. Une ZNIEFF de type 1 dite « prairies et pelouses à l'ouest de Sury » couvre une superficie de 20 ha sur la commune. Elle comprend des prairies à flore diversifiée, des pelouses calcicoles mésophiles, un bois et des cultures enclavées. Des zones humides avérées et des zones potentiellement humides ont été répertoriées en phase diagnostic.
Trame Verte et Bleue	La Trame Verte et Bleue a fait l'objet de différentes études qui ont été exploitées dans le cadre du diagnostic communal : données issues de l'INPN, cartographie du SRADET Grand-Est en cours de modification, cartographie de la TVB établie dans le cadre du SCoT Nord Ardennes en cours d'approbation, cartographie TVB en cours de réalisation à l'échelle d'Ardenne Métropole. Les enjeux principaux ont ainsi pu être mis en avant, en lien avec l'occupation des sols sur la commune.
Risques et nuisances, servitudes d'utilité publique	Les bâtiments d'élevage sont éloignés du village. Il en est de même des infrastructures de type réseaux électriques ou transport de gaz. Le village se situe en aléa moyen pour le risque retrait et gonflement des argiles. Le territoire communal est concerné par plusieurs périmètres de protection de captages (deux à proximité immédiate du village).
Réseaux	Le village est alimenté par le captage d'eau potable communal. Une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable est en cours à l'échelle communale. Le village ne dispose pas d'assainissement collectif. Les nouvelles constructions devront disposer d'un système autonome conforme aux règles en vigueur.

4.1.3. Sensibilités du territoire communal

Le territoire communal apparaît comme particulièrement sensible :

- ✓ Sur une partie du territoire de la ZNIEFF ainsi que sur les zones humides effectives répertoriées, et le réseau hydrographique présent (Sury, This) ;
- ✓ Au niveau paysager, en raison de la topographie du site d'implantation du village, pour la préservation de l'enveloppe globale bâtie et de ses abords végétalisés ;
- ✓ Sur la ressource en eau et les périmètres de captage présents sur la commune.

4.2 THÉMATIQUES CONSIDÉRÉES RETENUES À L'ANALYSE

En considérant des éléments précédents, les thématiques environnementales suivantes sont retenues à l'analyse des incidences éventuelles de cette procédure sur l'environnement, notamment :

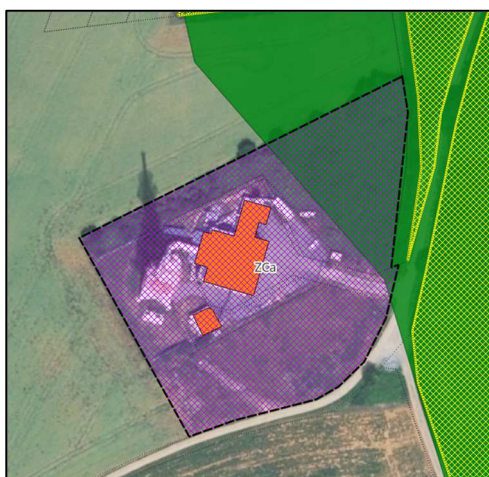
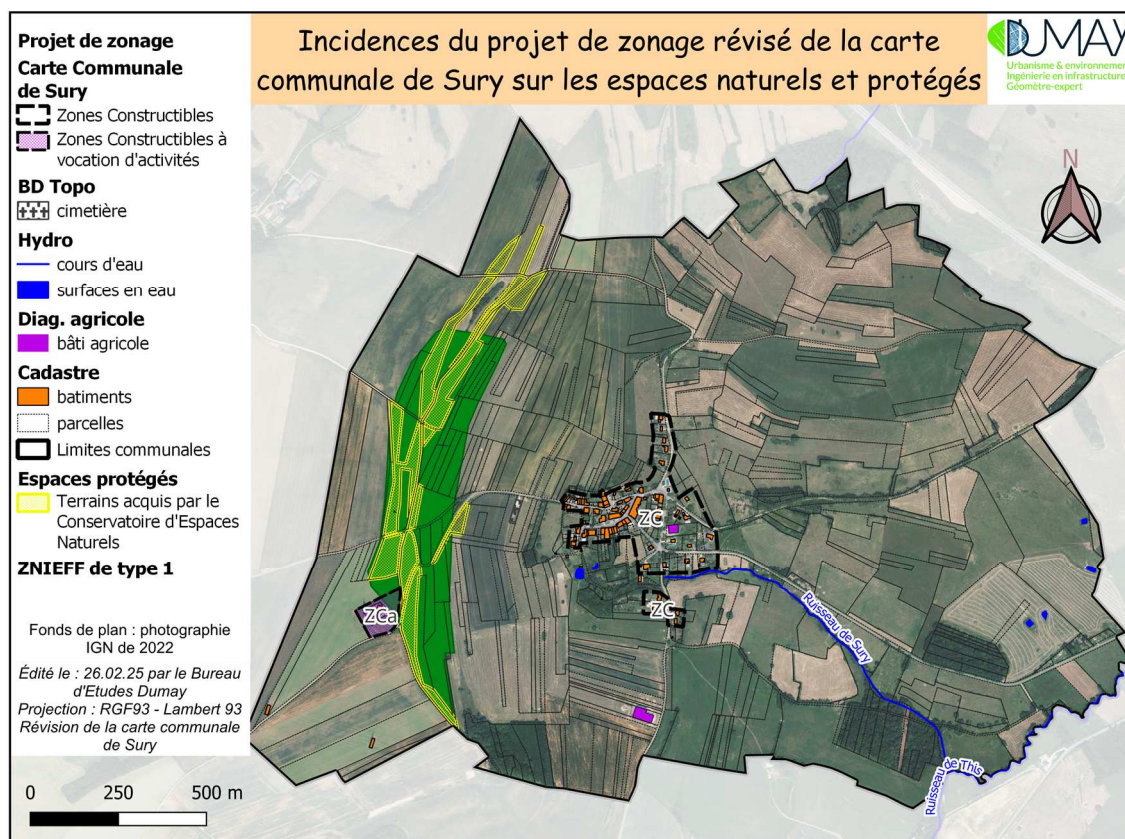
Thématiques liées à cette procédure	Partie développée dans le titre V
• Les zones environnementales sensibles • Les zones humides • La Trame Verte et Bleue	Milieu naturel et zones environnementales sensibles
• Le paysage et la forme urbaine • La ressource en eau • Les réseaux et la voirie • La consommation d'espaces	Milieu humain
• Les risques et nuisances • Les activités économiques existantes • Approche sur la santé humaine	Activités, risques et nuisances

TITRE 5 ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

5.1.1. Approche vis-à-vis des zones environnementales sensibles

Le territoire communal de Sury est concerné par une ZNIEFF de type 1 qui recouvre 20 ha à l'Ouest du village, sur les hauteurs. La ZNIEFF comprend des prairies à flore diversifiée, des pelouses calcaires mésophiles, un bois et des cultures enclavées. **Le zonage constructible défini sur le village est éloigné de ces espaces.** Toutefois, **le secteur ZCa, correspondant aux emprises du site TDF sur les points hauts du village recoupe les limites de la ZNIEFF.**



Les terrains acquis et gérés par le conservatoire d'Espaces Naturels ne sont pas concernés par l'emprise. Environ 2200 m² de l'emprise constructible du secteur dédiée à l'activité existante de TDF est recoupé par les limites de la ZNIEFF (*occupation de ce secteur de réserve foncière pour TDF par des arbustes*). Il convient de préciser **qu'aucune modification n'est apporté à l'emprise de ce secteur ZCa à travers la révision de la carte communale.**

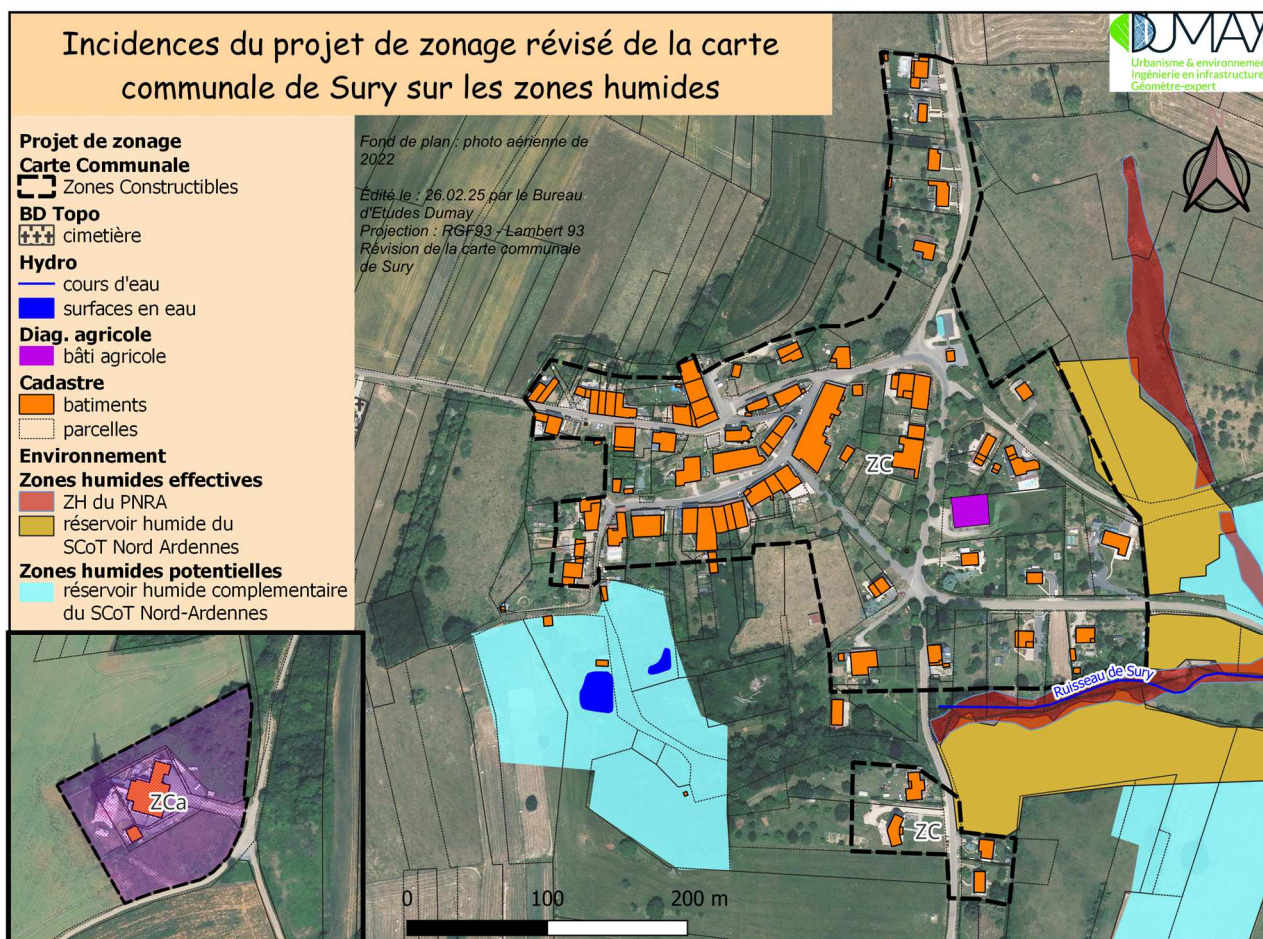
Approche particulière liée au sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune se situe à plus de 8 km au Nord (« Plateau ardennais » site Natura 2000 directive oiseaux ; voir partie diagnostic). La révision de la carte communale n'a pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 existant.

5.1.2. Approche vis-à-vis des zones humides

L'intégralité du projet de zonage révisé de la carte communale évite les zones humides effectives diagnostiquées sur la commune (cf. partie diagnostic), ainsi que les zones humides potentielles définies au sein du projet de SCoT Nord-Ardenne.

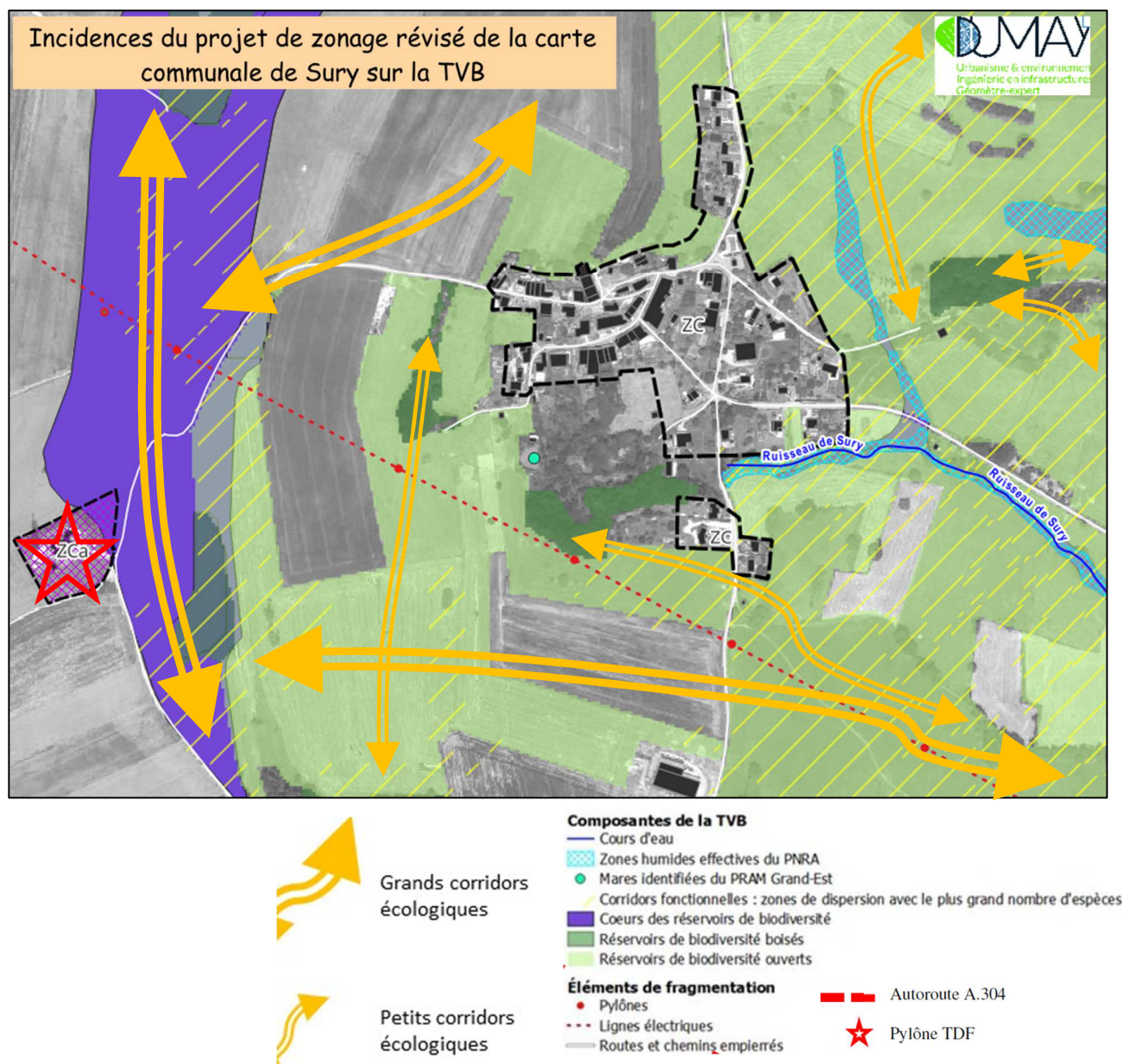
La zone constructible n'intègre pas les arrières de parcelles situés le long du ruisseau de Sury.



5.1.3. Approche vis-à-vis de la trame verte et bleue (TVB)

L'incidence du projet de zone constructible de la carte communale de Sury sur la Trame Verte et Bleue peut être jugée faible compte tenu des éléments suivants :

- ✓ La zone constructible ne recoupe pas les corridors écologiques identifiés dans le diagnostic ;
- ✓ La zone constructible autour du village préserve les espaces à enjeux périphériques ; seuls deux terrains apparaissent dans le réservoir de biodiversité ouvert en raison de la source de donnée calée sur les espaces de prairie, mais ces terrains sont en « dents creuses » et ne représentent pas d'enjeu pour le maintien des fonctionnalités de la TVB locale ;
- ✓ Le secteur ZCa à vocation d'activité (périmètre non modifié par la procédure de révision de la carte communale) recoupe les cœurs de réservoirs de biodiversité en raison des contours de la ZNIEZFF de type 1 ; il s'agit de terrains liés à la réserve foncière de TDF, installation classée présente sur le site : la faible superficie concernée ne remet pas en cause les fonctionnalités de la TVB existante, notamment les corridors définis et identifiés dans la partie diagnostic.



5.2 MILIEU HUMAIN

5.2.1. Approche vis-à-vis du paysage et de la forme urbaine

Le projet de révisions de la carte communale de Sury ne permet pas véritablement d'extension de l'enveloppe déjà urbanisée du village. Les entrées de village ne sont pas reculées et les espaces constructibles situés en « dents creuses » ou dans des espaces de jardins attenants aux habitations existantes.

Le village se situe par ailleurs dans une cuvette et se trouve ainsi peu exposé aux vues lointaines. Les zones de végétation ceinturant les habitations existantes restent préservées de l'urbanisation.

Les terrains en réserve foncière sur le site TDF (secteur ZCa du zonage) se trouvent ceinturés de zones boisées, ce qui réduira fortement l'impact paysager en cas d'aménagement de ces secteurs.

Le projet de zonage révisé a ainsi peu d'incidence sur le paysage local et sur la forme urbaine existante.

5.2.2. Approche vis-à-vis de la ressource en eau

La commune a engagé en 2024 une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable. Les principaux éléments de restitution de cette étude sont repris ci-après.

La commune de Sury souhaite améliorer son système d'Alimentation en Eau Potable dans le but de répondre aux exigences règlementaires, d'optimiser le rendement du réseau et d'assurer une distribution d'eau de qualité et en quantité suffisante à chacun de ses usagers.

L'étude traite des aspects suivants :

- ✓ État des lieux du système actuel avec établissement des plans des réseaux ;
- ✓ Analyse du fonctionnement actuel et futur ;
- ✓ Proposition d'amélioration ou d'évolution du système.

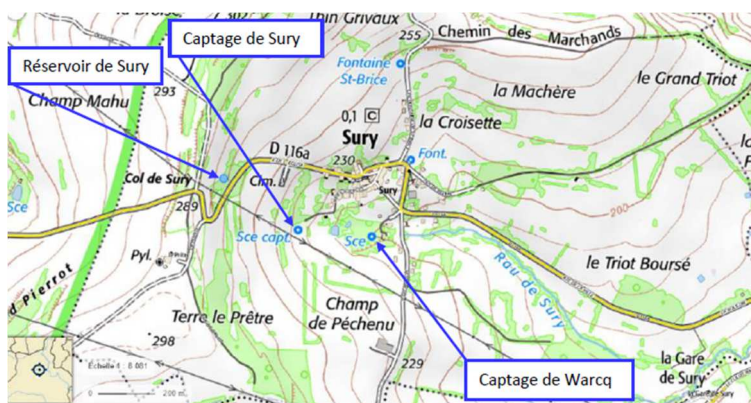
L'objectif final est de fournir au maître d'ouvrage un programme d'actions à mettre en œuvre en vue d'améliorer le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable.

La commune comptait 58 abonnés au service d'eau d'après le relevé de 2023. Un seul gros consommateur, correspondant à un GAEC, est recensé dans le rôle d'eau.

Le service de distribution de l'eau potable est assuré en régie par la commune.

Le **captage de Sury** est situé à l'ouest du territoire communal, créé en 1923, et alimente le réservoir de stockage de 100 m³, via une bache de reprise de 10 m³ et une canalisation de refoulement / distribution. Le village est ensuite alimenté gravitairement. La source est protégée par un arrêté de DUP daté du 17 août 2005.

Les problèmes rencontrés par la commune sont essentiellement des pertes en eau sur le réseau ou au niveau du réservoir.



Un **autre captage** se trouve à proximité immédiate, à environ 220 m. Il s'agit du captage de la source de Sury alimentant la commune de Warcq, à environ 220 m. Ce captage est situé sur un bassin versant différent, à une cote d'environ 205 m NGF. (*Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole*).

Concernant le captage de Sury, d'après le rapport de l'hydrogéologue agréé, la **vulnérabilité de la nappe captée est forte** en raison de l'absence d'une couverture argileuse, de la faible profondeur de la nappe, et de par l'occupation des sols liée à des activités agricoles pouvant induire un risque de contamination aux nitrates et pesticides.

Si le débit de la source est inconnu, la commune a mesuré entre août et octobre 2002 le débit à l'arrivée dans la bache de reprise : celui-ci a varié entre 1.8 et 2.2 m³/h, correspondant à un volume journalier de 43 à 53 m³/j.

Le **réservoir de stockage** est constitué d'une cuve de 100 m³ et date de 1978. Un **traitement automatique par chloration** est réalisé au niveau de la bache de reprise de 10 m³. Le **réseau d'eau potable de Sury**, d'une longueur de 2.5 kms environ (hors branchements). Le réseau historique date des années 1920/1930 ; et la majorité du réseau, plus récente, date des années 1979. Tous les branchements sont équipés de compteurs.

Analyse prospective de la ressource en eau – aspect quantitatif

Les données disponibles concernant la productivité de l'ouvrage de captage sont faibles. D'après le rapport de l'hydrogéologue agréé :

- ✓ le débit d'étiage mesuré en novembre 1977 était de 0.2 l/s soit 0.72 m³/h et 17 m³/j.
- ✓ des mesures de débit ont été faites au niveau du prélèvement à la source, entre août et octobre 2002 : le débit a varié de 1.8 à 2.2 m³/h, soit un volume journalier 43 à 53 m³/j.

Il n'y a pas de données plus récentes permettant d'apprécier le débit réel actuel de la source ni les variations saisonnières de débit. La commune envisage une campagne de mesure en 2025 du débit à la source pour compléter les données.

L'étude a analysé les **consommations d'eau potable** à partir du rôle d'eau.

consommation / facturation					
Dernier relevé des volumes vendus	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Volume total	4711	3364	4268	3776	m³/an
Volume non domestique	641	61	566	–	m³/an
Volume domestique	4070	3303	3702	–	m³/an
Nombre d'habitants	100	100	100	100	
Nombre d'abonnés	58	58	58	58	
consommation moyenne	13	10	12	11	m³/j
consommation moyenne par habitant (domestique + non domestique)	130	100	120	110	L/j
Consommation moyenne domestique	112	91	102	–	

Les **besoins de la commune**, en termes de consommation, peuvent être évalués de manière théorique en tenant compte des hypothèses suivantes :

- ✓ une consommation non domestique est de 50 à 60 L/UGB/j en hiver pendant 5 mois sur l'année,
- ✓ 1 m³/ha/an en moyenne 4 mois sur l'année pour les cultures.

Les **besoins théoriques sont ainsi évalués à 4 748 m³/an soit 13 m³/jour**. En termes de production, avec un rendement de 70%, cela représente environ **18 m³/j**. Les volumes nécessaires en situation actuelle sont légèrement inférieurs aux volumes théoriques, mais restent très proches.

L'évolution des besoins de la commune s'appuie sur la projection démographique à 10 ans fixée à **115 habitants** (seuil déjà connu par le passé et n'ayant pas engendré de difficulté sur la ressource).

Le diagnostic agricole n'a pas mis en évidence de besoins non domestiques complémentaires à l'existant.

Les besoins théoriques calculés sur la base de 115 habitants donnent une consommation de 5 361 m³/an soit 14,7 m³/jour en moyenne. Avec un rendement théorique de 70%, le besoin de production serait ainsi de 7 660 m³/an ou 21 m³/jour.

Les volumes consommés autorisés non comptés, de l'ordre de 110 m³/an restent négligeables.

D'après les seules données de l'hydrogéologue et la référence aux débits d'étiage de 1977, **la ressource serait juste suffisante pour assurer les besoins actuels en période d'étiage** de la population actuelle.

Un suivi des débits de la source sur une année hydrologique, permettant d'améliorer la connaissance de la capacité de la ressource notamment en période d'étiage, et **un travail d'amélioration sur le rendement** doit permettre de prendre en compte cette contrainte qui ne semble pas s'être confirmée depuis 1977 (la population municipale ayant atteint **jusque 130 habitants en 1990**).

Analyse prospective de la ressource en eau – aspect qualitatif

La qualité de l'eau captée est connue à travers les analyses réglementaires réalisées sur l'eau brute et sur l'eau traitée. Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire entre 2021 et 2024 montrent que :

- ✓ la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, hormis ponctuellement sur les paramètres bactériologiques (*principalement bactéries revivifiables*). Afin d'assurer une bonne désinfection et une rémanence dans le réseau de distribution, il est conseillé d'avoir un taux de chlore résiduel compris entre 0,1 et 0,3 mg/L. Dans le cas présent, une chloration automatique est en place et les taux de chlore mesurés correspondent en général aux préconisations.
- ✓ la teneur moyenne en nitrates est de 40 mg/L, avec des variations pouvant aller de 35 à 45 mg/L (limite de qualité : 50 mg/L, seuil de vigilance : 25 mg/L).

Vulnérabilité

Le captage possède une déclaration d'utilité publique en date du 17 août 2005 (AP N°2005/215) instaurant les périmètres de protection du captage et les servitudes associées. Trois périmètres ont été définis :

- ✓ Un périmètre de protection immédiate,
- ✓ Un périmètre de protection rapprochée,
- ✓ Un périmètre de protection éloignée.

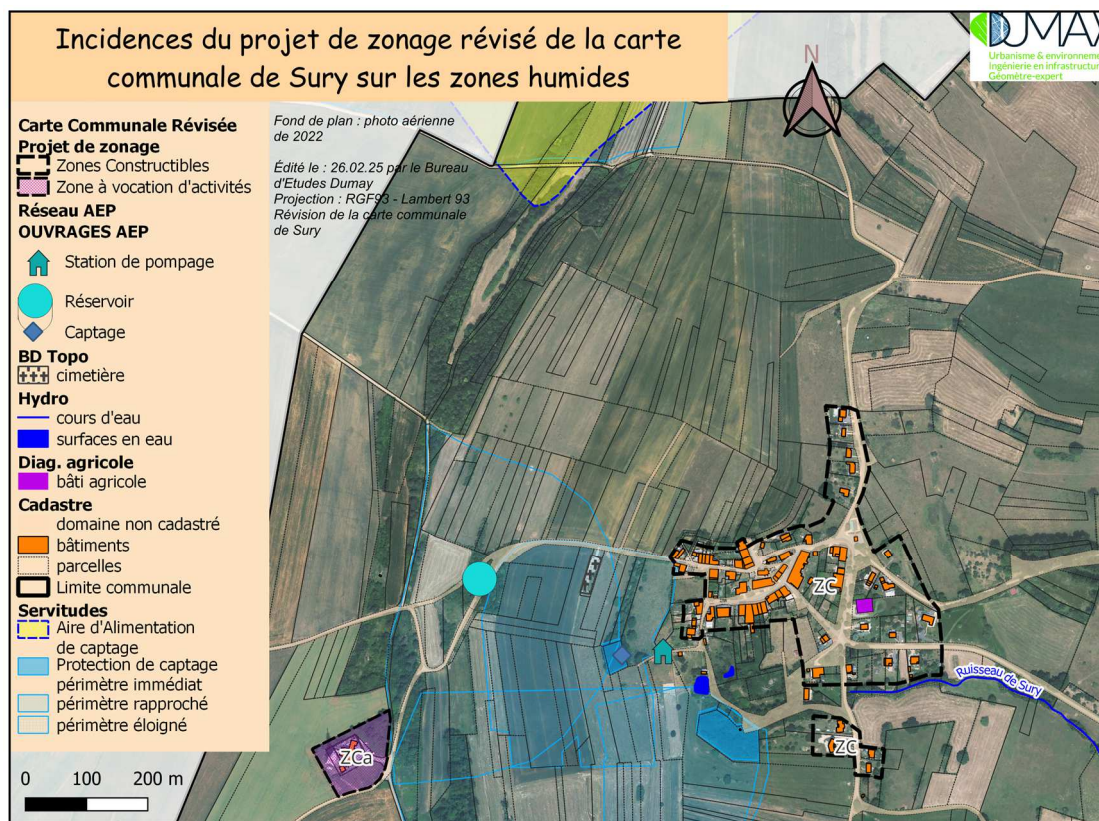
Le périmètre de protection immédiate est clôturé et fermé par un portail cadenassé. L'environnement rapproché est constitué de prairies et de cultures. Les activités humaines sont situées à l'aval hydrogéologique si ce n'est le relais TDF et le cimetière communal qui se trouve en position latérale à l'amont d'un point de vue écoulement. La **vulnérabilité de la ressource est essentiellement liée aux pratiques agricoles** qui s'exercent sur le bassin versant du captage.

Approche sur les périmètres de captages recoupant la commune et l'aire d'alimentation du captage de St Marcel

Les secteurs constructibles de la carte communale révisée de Sury (secteurs ZC et ZCa) évitent :

- ✓ L'aire d'alimentation de captage de St Marcel et le périmètre éloigné du captage du hameau de la Grève (commune de St Marcel) situé au nord de Sury ;
- ✓ L'ensemble des périmètres de captages des 2 captages proches du village et alimentant Sury et Warcq.

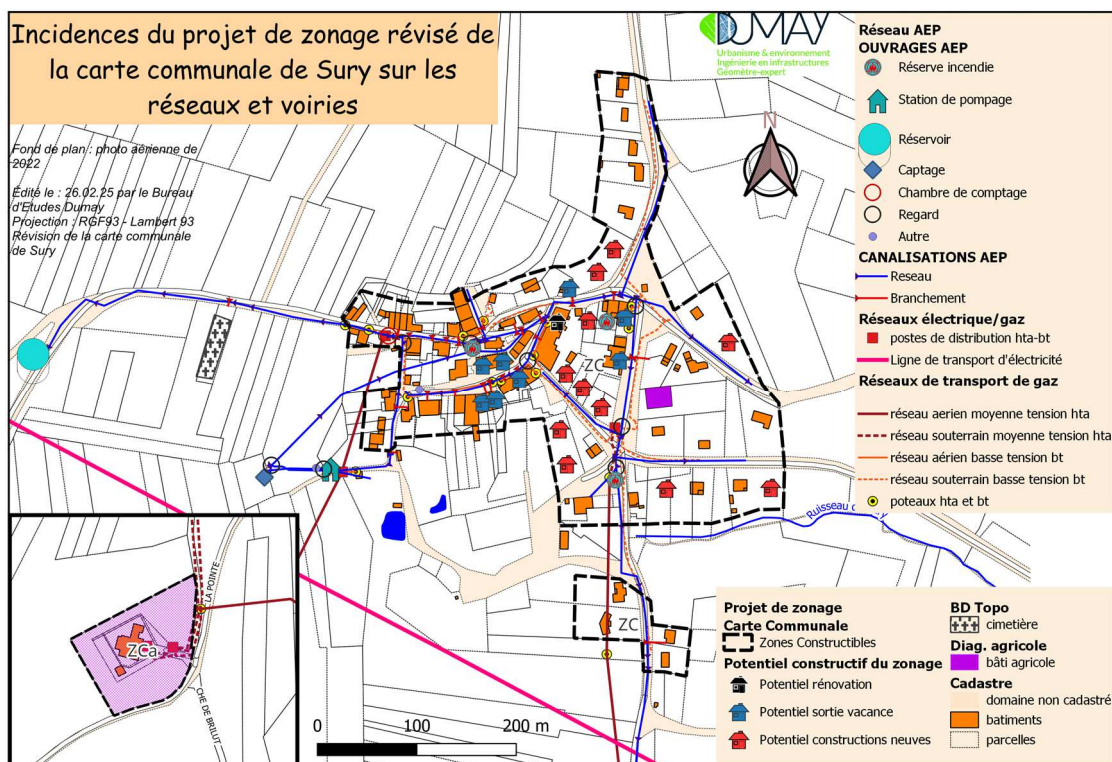
Observation : Le territoire de la commune de Sury n'est pas concerné directement par les périmètres de protection du captage de Saint-Marcel (qui longent la limite communale) mais par les périmètres de protection du captage du hameau de La Grève (commune de Saint-Marcel). Ceux-ci sont pris en compte, bien que l'arrêté de DUP ne soit pas encore paru.



5.2.3. Approche vis-à-vis des réseaux et de la voirie

Les terrains découlant du potentiel en constructions nouvelles ou en rénovation de la révision de la carte communale :

- ✓ Sont desservis par des voiries existantes et aménagées ;
- ✓ Sont situés à proximité immédiate des réseaux d'eau et d'électricité (*pas de réseau de distribution du gaz sur la commune*) ;
- ✓ Sont situés à moins de 150 m d'une réserve incendie existante.

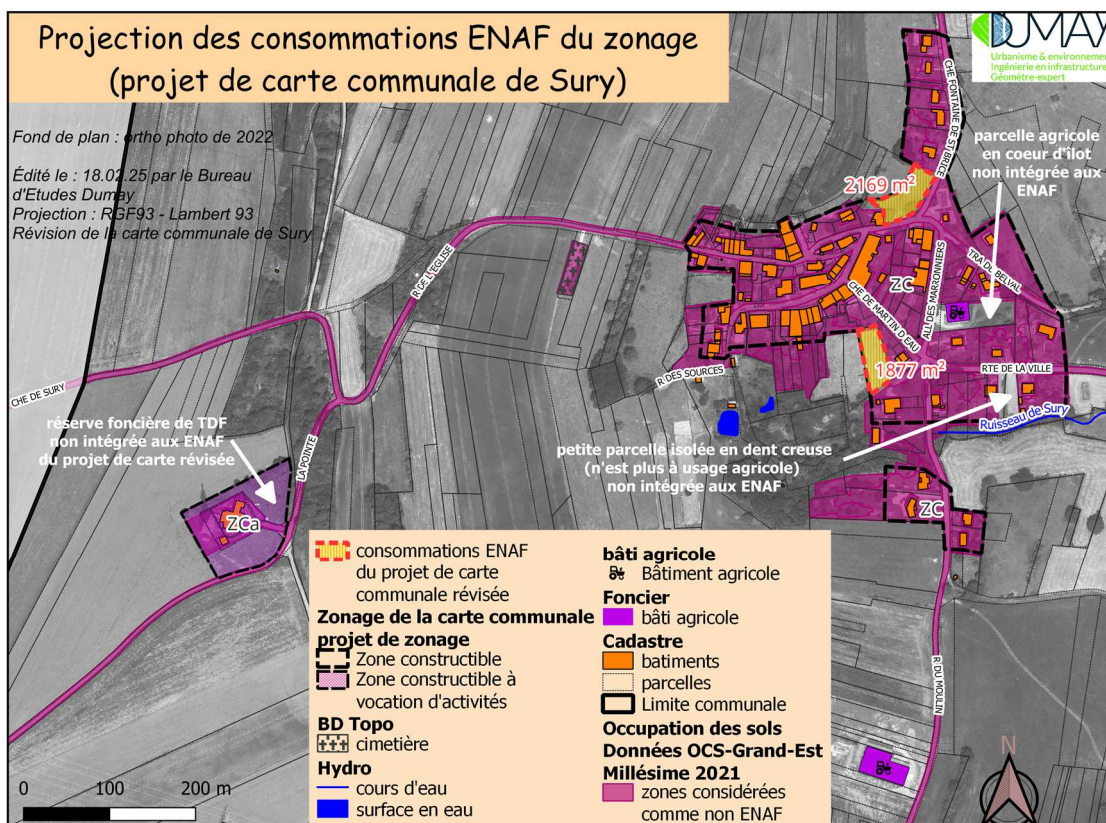


La commune ayant par ailleurs déjà connue une population supérieure à l'objectif démographique fixé à 2036, le projet de révision de la carte communale de Sury n'apparaît pas comme surdimensionné ou entraînant des charges non maîtrisées par la collectivité.

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Les futures constructions feront l'objet d'une obligation d'assainissement autonome, en conformité avec les normes en vigueur, et sous le contrôle du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de Communes.

Pour la gestion des eaux pluviales, la prise en compte se fera à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aucune zones, telles que prévues par l'article L.2224-10 du CGCT, n'est définie sur la commune.

5.2.4. Approche vis-à-vis des consommations foncières



Le calcul des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) potentielles induites par le zonage de la carte communale révisée a été réalisé suivant les données d'occupation des sols (OCS-GE2 Grand-Est) et ajusté sous QGIS avec le parcellaire cadastral et la situation des terrains.

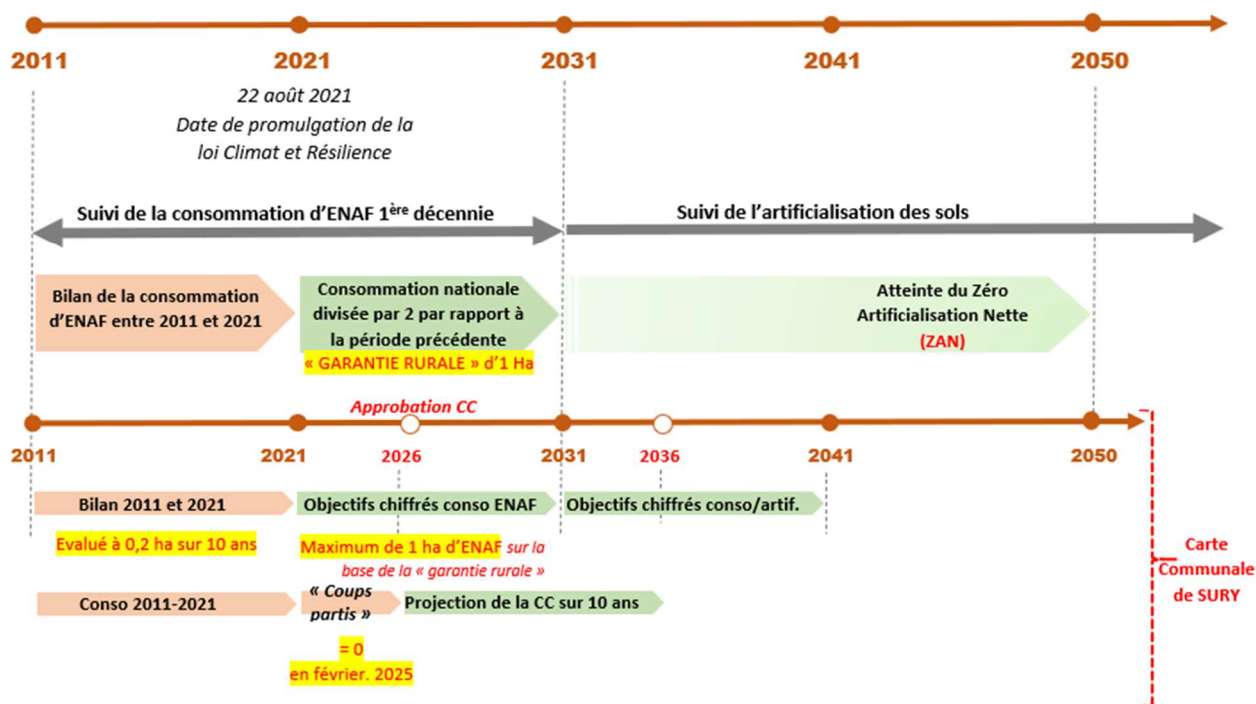
Consommation potentielle d'ENAF	En « dents creuses »	En « extension de la partie déjà urbanisée »	Total
Zone Constructible ZC	2 169m ²	1 877 m ²	4 046 m ²
Zone Constructible à vocation d'activité ZCa	-	-	-
Ensemble des secteurs constructibles de la carte communale	2 169 m²	1 877 m²	4 046 m²

Cadrage réglementaire :

Pour rappel, l'objectif régional est de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 50 % d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050 par rapport à une période de référence de 10 ans définie par la collectivité. Le SRADDET est en cours de modification pour intégrer notamment la Loi Climat et Résilience d'août 2021 (au plus tard le 22/11/2024). Celle-ci impose également une division par 2 du rythme de consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport aux 10 années précédant la promulgation de la loi et introduit la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, **fixe un objectif de surface minimale garantie de consommation de 1 ha pour la période 2021-2031.**

La commune de Sury, à travers la révision de sa carte communale, souhaite faire appel à cette garantie de 1 ha, compte tenu des très faibles consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021.

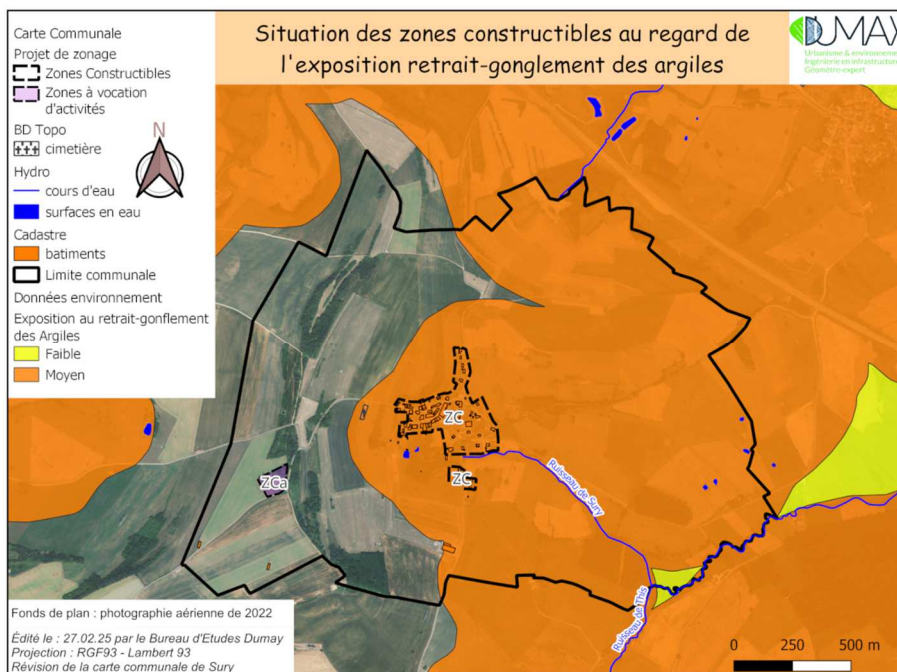
La carte communale fixe les « consommations d'espaces potentielle future planifiée » pour la période 2026 à 2036, soit au-delà de 2031. La garantie des 1 ha s'applique sur la période 2021-2031. A ce jour aucune consommation d'ENAF n'est évaluée sur la commune entre 2021 et 2024. Après 2031, la notion d'artificialisation des sols sera utilisée comptabilisée.



5.3 ACTIVITES, RISQUES ET NUISANCES

5.3.1. Approche vis-à-vis des risques et nuisances

	Risques identifiés sur le territoire	Commentaire
Commune non-concernée	Risques industriels et technologiques	La commune n'est pas concernée par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
	Risques de pollution des sols	Aucun ancien site industriel ou activités de services n'est recensée sur la commune. Il en est de même des sites et sols pollués connus. Une ancienne décharge municipale , située en dehors des zones constructibles définies, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2012.
	Cavités souterraines connues	Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune
Commune concernée	Risque sismique	La commune est décrite par un risque de sismicité faible par le zonage sismique national.
	Mouvement de terrain Ruissellement et coulées de boues	Plusieurs sites à glissement sont inventorisés sur Géorisques. 1 mouvement de terrain classé en catastrophe naturelle est identifié sur la commune. Cependant aucun de ces mouvements de terrain signalés ne concerne les secteurs constructibles définis dans la carte communale.
	Exposition au retrait-gonflement des sols argileux (Source : Géorisques)	Le village de Sury est exposé à un niveau moyen (données du BRGM de 2019 ; mises à jour de l'exposition à l'aléa par le SDES en 2021) au retrait et gonflement des argiles. Cf carte ci-après.
	Inondations	La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. La zone inondable autour du This n'est pas concernée par les zones constructibles de la carte communale. Par ailleurs, un recul d'environ 15 m a été pris pour définir la zone constructible aux abords du ruisseau du Sury .
	Remontée de nappe	La zone urbanisée se trouve en dehors des zones à risque de remontée de nappe recensées sur la commune aux abords du This.
	Canalisation de transport de matières dangereuses	La commune est concernée par la canalisation de transport de gaz . Les bandes de servitudes liées couvre le secteur TDF existant (secteur ZCa de la carte communale).
	Indice du potentiel radon à la commune	La commune est classée en potentiel radon de catégorie 1, correspondant à une exposition faible .



5.3.2. Approche vis-à-vis des activités économiques existantes

Le projet de révision de la carte communale :

- ✓ **Maintien le secteur constructible ZCa dédié à l'activité de TDF**, situé sur les hauteurs du village ; l'emprise du secteur correspond à la propriété de TDF soit légèrement supérieur à 1 ha ; sur cette emprise totale, un peu moins de la moitié est actuellement occupée par les infrastructures existantes.
- ✓ **Préserve la seule exploitation du village en zone non constructible** de la carte communale (bâtiment d'élevage route de This). Aucune extension de la zone constructible à usage d'habitat aux abords de village n'est possible à travers le projet de zonage.
- ✓ **Maintien le bâtiment agricole existant en cœur de village** et la parcelle de 2700 m² d'assiette dans la zone constructible de la carte communale en raison de sa situation ; l'étude de densification met en avant l'absence de potentiel sur cette parcelle à court terme en raison de sa vocation agricole.

5.3.3. Approche sur la santé humaine

Approche globale : Dès 1946, l'Organisation Mondiale de la Santé en donne cette définition : "La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité".

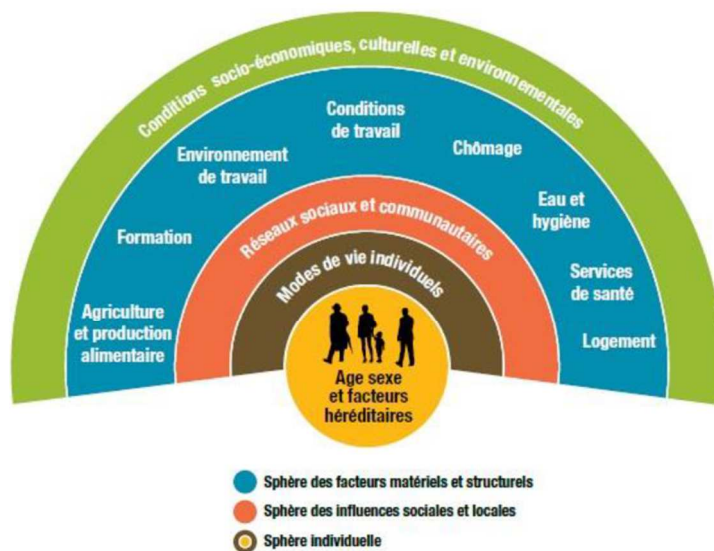
La charte d'Ottawa vient préciser cette définition en 1986 : plus qu'un état, la santé est « une ressource pour la vie quotidienne, (...) pour le développement social, économique et personnel ». La santé est donc une notion dynamique : elle est changeante, dans le temps et selon le lieu où l'on se trouve. Bien au-delà de la question de la maladie, **la santé est donc liée à la notion de qualité de vie**. Ainsi, une approche uniquement basée sur la réduction des risques ne suffit pas : **il faut aussi travailler à un cadre de vie favorable à la santé, qui encourage par exemple les déplacements actifs et l'accès de chacun aux équipements et services**.

Nous nous basons aussi sur une approche globale de la santé. En effet, si la santé repose en partie sur des caractéristiques biologiques propres à chacun (âge, sexe, facteurs héréditaires), elle dépend aussi du comportement individuel (alimentation, activité physique...), de déterminants sociaux (famille, amis, emploi, soutien social...), de déterminants liés au cadre de vie (transports, équipements, habitat...) et de déterminants environnementaux (qualité des milieux, pollution, risques climatiques...).

Le modèle de Whitehead et Dahlgren (1991) est une représentation des déterminants de santé (les facteurs qui influencent notre santé, de manière directe ou indirecte).

La grille d'analyse des pages suivantes est reprise du guide « agir pour un urbanisme favorable à la santé / outil d'aide à l'analyse des Plans Locaux d'Urbanisme au regard des enjeux de santé » de l'EHESP (école des Hautes études en santé publique) publié en 2016.

En conclusion, il n'apparaît pas que cette révision de la carte communale ait des incidences néfastes sur l'environnement et sur la santé humaine.



Le modèle des déterminants de la santé de Whitehead et Dahlgren (1991)
(graphisme : illustration reprise par Denis Gouablin et Korrigan Créations)

Données d'entrée			Bilan global
Déterminants de santé	Critères d'appréciation (Pour un urbanisme favorable à la santé)		Impact du projet de révision de la carte communale de SURY
01. Qualité de l'air extérieur	Émissions de polluants (gestion)	Autorisations d'occupation du sol par des activités génératrices de polluants	Avec une carte communale, la commune reste régie par le Règlement National d'Urbanisme. Aucune activité à nuisance n'est présente dans le village. Une attention devra portée sur ces enjeux lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
	Exposition de la population (gestion)	Attention portée à la mixité fonctionnelle (proximité d'activités génératrices de polluants et, notamment, d'habitat)	
		Attention portée à la localisation d'établissement accueillant des personnes sensibles (écoles, EHPAD...)	
		Dispositions spécifiques concernant les ouvrages dans des zones exposées (retrait par rapport à la voirie, bâtiment écran, type d'occupation...)	
	Sources de substances allergènes (gestion)	Attention portée à l'implantation d'espèces fortement allergènes (ambroisie, bouleau, graminées...)	
	Sources de nuisances olfactives (gestion)	Attention portée à la mixité fonctionnelle (proximité d'activités génératrices de nuisances olfactives et, notamment, d'habitat)	
02. Gestion et qualité des eaux	Ressource en eau et systèmes aquatiques (préservation/restauration)	Respect des prescriptions périmètres de protection de captage	Le secteur constructible de la carte communale évite les périmètres de captage existants.
		Respect du programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses (au sein des zones protégées des aires d'alimentation des captages)	
		Préservation des éléments jouant le rôle de régulateur hydraulique (zones humides, haies bocagères, talus, fossés...)	Non concernée
		Limitation du ruissellement sur des surfaces imperméables	Les eaux pluviales devront être prises en compte au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
	Lutte antivectorielle	Attention portée aux pentes de toits	La commune reste régie par le Règlement National d'Urbanisme
	Eaux de loisir (protection)	Attention portée à la vulnérabilité des bassins versants des eaux de loisirs	La commune n'est pas concernée par ces problématiques.
		Eaux de qualité satisfaisante pour la sécurité des baigneurs	
		Eaux de qualité satisfaisante pour la pratique de loisirs nautiques	
	Réseaux de distribution et d'assainissement (conformité du réseau et adaptation face aux besoins présents et à venir)	Capacité des stations d'épuration	La commune n'est pas reliée à un système d'assainissement collectif. Chaque projet est soumis à une conformité réglementaire à travers un dispositif autonome. Les dispositifs sont contrôlés par le SPANC à l'échelle intercommunale.
		Dispositions relatives à l'assainissement collectif	
		Dispositions relatives à l'assainissement non-collectif	
		Systèmes de récupération des eaux pluviales	
03. Qualité des sols	Exposition de la population (gestion)	Respect des servitudes concernant les sols pollués	Le secteur n'est pas connu pour la présence d'activités antérieures ou de sols pollués.
	Sources de bruit (gestion)	Attention portée aux types d'occupations des sols autorisés sur les sols pollués	
04. Qualité de l'environnement sonore	Exposition de la population (gestion)	Dans le cas de mixité fonctionnelle, attention portée à la proximité entre d'une part, l'habitat et les bâtiments accueillant des personnes sensibles, et d'autre part, les activités bruyantes, les zones d'activités, les zones industrielles	Le village est éloigné des activités potentiellement source de bruit. La topographie et l'occupation du sol préservent la commune des nuisances liées à l'autoroute A304.
		Respect du Plan d'exposition au Bruit si présence d'un aéroport	
		Préservation des zones calmes	
		Attention portée à la localisation d'établissement accueillant des personnes sensibles (écoles, EHPAD...)	
05. Gestion des déchets	Équipements de traitement des déchets (adaptation face aux besoins présents et à venir)	Dispositions spécifiques concernant les ouvrages dans des zones exposées (retrait par rapport à la voirie, bâtiment écran, type d'occupation...)	La commune n'est pas concernée.
		Capacité des équipements de stockage et de traitement des déchets à répondre aux besoins présents et à venir	
			Les déchets sont gérés à l'échelle départementale et intercommunale. L'évolution de la carte communale n'a pas d'impact sur les services et équipements existants

Données d'entrée			Bilan global
Déterminants de santé	Critères d'appréciation (Pour un urbanisme favorable à la santé)		Impact du projet de révision de la carte communale de SURY
06. Gestion des rayonnements non-ionisants	Exposition de la population (gestion)	Attention portée aux types d'occupations des sols autorisés près des lignes à haute tension	Le site TDF se situe à plus de 500 m des premières habitations.
		Attention portée aux types d'occupation des sols dans un rayon de 100m autour des installations radioélectriques	
07. Adaptation aux changements climatiques et transition énergétique	Risque d'inondation (prévention) > Gestion préventive des eaux	Préservation des zones de crues	Les secteurs constructibles ont été définis en dehors des zones de crues et des zones humides effectives. L'enveloppe déjà urbanisée est très peu étendue.
		Préservation des axes naturels d'écoulement des eaux pluviales	
		Préservation des éléments jouant le rôle de régulateur hydraulique (zones humides, haies bocagères, talus, fossés...)	
	Transition énergétique (faciliter)	Limitation de l'imperméabilisation des sols	Avec une carte communale, la commune reste régie par le Règlement National d'Urbanisme. Il conviendra toutefois de limiter l'imperméabilisation des sols au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
		Respect des servitudes imposées par le PPRI	
		Dispositions spécifiques concernant les ouvrages dans des zones soumises au risque d'inondation	
08. Mobilité - transport et offre - accès aux équipements, commerces et services	Déplacements actifs (incitation) (plus particulièrement dans le cas d'un PLUi tenant lieu de PDU)	Préservation et prévision d'éléments jouant le rôle de régulateur thermique (végétation)	La commune reste régie par le Règlement National d'Urbanisme. Il conviendra toutefois de tenir compte de ces enjeux au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
		Gestion de la réflexion des surfaces construites (albédo des matériaux, exposition solaire)	
		Faciliter les apports énergétiques actifs par des énergies renouvelables et propres (systèmes de production et de distribution d'énergie à différentes échelles)	
	Transports en commun (incitation) (plus particulièrement dans le cas d'un PLUi tenant lieu de PDU)	Faciliter les apports énergétiques passifs des constructions et minimiser les déperditions (expositions des ouvrages par rapport au soleil, aux vents, prescriptions d'isolation renforcées...)	Le document d'urbanisme couvre une commune rurale de 100 habitants dans laquelle les services sont réduits. La mixité est possible pour de l'activité artisanale et de l'habitat.
		Faciliter la rénovation énergétique des constructions existantes	
		Mixité fonctionnelle	
08. Mobilité - transport et offre - accès aux équipements, commerces et services	Voiture individuelle (encourager le report modal et les solutions alternatives) (plus particulièrement dans le cas d'un PLUi tenant lieu de PDU)	Cheminements dans les parties naturelles et urbanisées du territoire (minimiser le nombre d'impasses pour le piéton, connectivité des cheminements...)	La carte communale ne permet pas de gérer réglementairement les cheminements et le stationnement vélos.
		Dispositions concernant les stationnements vélos dans les ouvrages futurs	
		Inciter à utiliser les transports en communs existants (densité dans les secteurs déjà accessibles par les transports en communs)	
	Offre et accès aux équipements, commerces et services (assurer et adapter face aux besoins présents et à venir)	Faciliter la desserte future par les transports en commun (ouverture à l'urbanisation en continuité de secteurs déjà urbanisés)	La commune n'est pas desservie par les transports en commun.
		Dispositifs concernant le stationnement de voitures individuelles (parkings relais près des transports en communs, stationnement dans les ouvrages futurs)	
		Dispositifs de recharge de voitures électriques	
08. Mobilité - transport et offre - accès aux équipements, commerces et services	Voiture individuelle (encourager le report modal et les solutions alternatives) (plus particulièrement dans le cas d'un PLUi tenant lieu de PDU)	Dispositifs facilitants la pratique du covoiturage (aires de covoiturage, notamment en contexte rural)	La carte communale n'engendre pas de nouveau quartier. Seules quelques constructions au coup par coup sont rendues possibles.
		Capacité des équipements à répondre aux besoins présents et à venir (dont équipements dédiés à l'activité physique et sportive)	
		Accessibilité des équipements, commerces et services (distance raisonnable pour la marche, accessibilité par les transports en commun...)	
	Offre et accès aux équipements, commerces et services (assurer et adapter face aux besoins présents et à venir)	Capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir et accessibilité de ces services	Les espaces publics présents sur la commune permettent le stationnement des véhicules en complément du stationnement sur domaine privé.
		Capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir et accessibilité de ces services	
		Capacité des services de santé à répondre aux besoins présents et à venir et accessibilité de ces services	

Données d'entrée			Bilan global
Déterminants de santé	Critères d'appréciation (Pour un urbanisme favorable à la santé)		Impact du projet de révision de la carte communale de SURY
09. Habitat, espaces extérieurs et paysages (naturel et anthropique)	Logement pour tous et accueil des populations spécifiques (assurer) (plus particulièrement dans le cas d'un PLU tenant lieu de PLH)	Diversité de l'offre de logement (logement social, en accession et libre destinés à différentes catégories de population : jeunes, personnes âgées, personnes à mobilités réduites...)	La carte communale révisée permet une mixité entre une offre de terrains à bâtir et logements à réhabiliter.
		Répartition spatiale de l'offre (diversité des types offerts dans chaque partie du territoire : centre urbain, péri-urbain...)	
		Accueil des Gens du voyage	
	Espaces extérieurs (accessibilité) et paysages naturels et anthropiques (préservation/restauration)	Préservation des éléments bâtis de qualité du paysage	Le projet de révision de la carte communale doit permettre de préserver les espaces tampon avec les zones agricoles et de conserver une qualité patrimoniale (bâti et petit patrimoine) et paysagère, concourant à maintenir un cadre de vie attractif.
		Préservation des éléments naturels de qualité du paysage (arbres, talus et fossés, topographie...)	
		Préservation d'espaces extérieurs à grande aire d'influence (grands parcs...)	
10. Développement économique	Activités économiques (commerces et entreprises) (pérennisation)	Présence d'espaces extérieurs de proximité (aires de jeux...)	Ces espaces sont inclus dans la zone constructible.
		Dans le tissu urbain, autorisation d'installations d'activités économiques compatibles avec l'habitat	La commune reste régie par le Règlement National d'Urbanisme. Les activités artisanales et de service peuvent être entreprises dans le secteur constructible.
		Desserte des sites par les transports en communs (plus particulièrement dans le cas d'un PLU tenant lieu de PDU)	La commune n'est pas concernée.
	Activité agricole (pérennisation)	Permettre la résorption de la vacance des locaux commerciaux/de bureaux (permettre les travaux de rénovation des espaces, rénovation énergétique, travaux d'accessibilité...)	La commune n'est pas concernée.
		Limitation de l'étalement urbain (renouvellement urbain/résorption des friches et de la vacance, densité)	Une étude de densification a été menée en préalable aux réflexions sur la révision de la carte communale.
		Préservation des conditions de l'activité agricole (voies de passage des engins agricoles, permettre les constructions nécessaires au maintien de l'activité et au logement des exploitants...)	Les activités agricoles existantes sont préservées à travers le zonage.

5.4 APPROCHE SYNTHÉTIQUE

Le niveau d'enjeu évalué pour chaque thématique, du projet de révision de la carte communale de Sury est présenté sous le tableau ci-après.

Thème		Niveau d'enjeu estimé			
		Nul	Faible	Moyen	Fort
1. Zones environnementales sensibles	Zones environnementales connues sur le territoire communal				
	Sites Natura 2000				
2. Zones humides	Zones humides effectives				
	Zones humides potentielles				
3. Trame Verte et Bleue (TVB)	Milieux boisés				
	Milieux ouverts				
	Milieux humides				
	Cœurs des réservoirs de biodiversité				
	Corridors principaux				
4. Paysage et forme urbaine	Paysages				
	Formes urbaines				
5. Ressource en eau	Ressource en eau – aspects quantitatifs				
	Ressource en eau – aspects qualitatifs				
	Périmètres de captage et AAC				
6. Réseaux et voirie	Voiries				
	Réseaux				
7. Consommations d'espaces	Consommations d'ENAF planifiés				
	Artificialisation des sols				
8. Risques et nuisances	Risques industriels et technologiques				
	Pollution des sols				
	Cavités souterraines				
	Risque sismique, radon				
	Inondations et mouvements de terrain				
	Exposition retrait-gonflement des argiles				
	Remontée de nappe				
	Canalisation de transports gaz				
9. Activités existantes	Activités agricoles				
	Autres activités (TDF)				
10. Santé humaine	Qualité de l'air extérieur				
	Gestion et qualité des eaux				
	Qualité des sols				
	Qualité de l'environnement sonore				
	Gestion des déchets				
	Gestion des rayonnements non ionisants				
	Adaptation changements climatiques et transition énergétique				
	Mobilité, transports et accès aux équipements commerces et services				
	Habitat, espaces extérieurs et paysages				
	Développement économique				

L'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement s'appuie, selon les thématiques abordées, sur la séquence E.R.C. (éviter / réduire / compenser).

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
☑ Zones humides effectives et potentielles (ne se recoupent pas avec les zones constructibles définies) ☑ Paysages et forme urbaine (préservée par les contours des zones constructibles définies dans le projet) ☑ Cadre de vie (densification « douce » envisagée, adaptée au caractère rural du village) ☑ Périmètres de protection des captage et l'Aire d'Alimentation de captage présents sur le territoire communal (ne se recoupent pas avec les zones constructibles définies) ☑ Zones inondables (zones inondables du This non concernée par les zones constructible et abords du Sury préservés par un classement en non constructible) ☑ Autres risques (mouvements de terrain connus) et nuisances (bâtiment d'élevage éloigné du village ; autoroute A304 ; canalisation transport de gaz ; réseau THT)	☑ Consommations foncières (faibles consommation d'ENAF, emprise de la zone constructible limitée, encouragement à l'urbanisation des dents creuses) ☑ Artificialisation des sols (pas d'extension du village, constructions essentiellement en densification) ☑ Zones environnementale sensibles (ZNIEFF concernée par le secteur ZCa mais uniquement sur l'emprise existante de TDF) ☑ Effets sur les composantes de la Trame Verte et Bleue (limités aux emprises TDF sur le secteur ZCa et à certaines parcelles en dents creuses dans le village) ☑ Ressource en eau (projet limité à 115 habitants, étude en cours pour améliorer le réseau) ☑ Exposition au retrait-gonflement des argiles (ensemble du village en exposition moyenne ; études de sol à réaliser lors des constructions) ☑ Incidences sur les réseaux et la voirie (limités compte tenu de la situation des terrains rendus constructibles) ☑ Incidences sur la santé humaine	<i>Pas de mesures de compensation compte tenu des faibles enjeux de la révision de la carte communale</i>

5.5 LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES CARACTÉRISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?

Pour chaque thématique considérée, il convient de prendre en compte les incidences induites par la procédure en cours et d'apprécier, le cas échéant, les incidences cumulées.

Les précisions apportées dans les points précédents concluent en l'absence d'incidence importante sur l'environnement des adaptations apportées à la carte communale, dans le cadre de cette procédure de révision.

La procédure de révision de la carte communale de Sury vise essentiellement à étendre les zones constructibles de la carte communale sur les secteurs déjà bâti ou en périphérie immédiate, sans modifier les contours de l'enveloppe urbanisée de la commune.

Les consommations foncières planifiées sont réduites et la densification est privilégiée.

Les contraintes environnementales, de réseaux ont été prises en considération dans la réflexion communale, et la commune est engagée dans une étude sur son réseau d'eau potable afin d'en améliorer le fonctionnement et le rendement.

TITRE 6 CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION

En considérant l'analyse précédente, la commune de Sury estime que la présente évolution de sa carte communale :

- 1. N'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.**
- 2. Ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.**